Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_02-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 juillet 2026
Dûment convoqué le 6 juillet 2026

Le lundi 13 juillet 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Marie-Louise FAVRET, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Ludovic PHILIPPE, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Elise ROLLAND Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés :

Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Secrétaire de séance : **Stéphane KERBRAT**

Délibération n°2026-07/02

Décision du tribunal administratif de Rennes suite au recours

1. Objet du litige

La protestation déposée par Mme Anne Edern épouse Bescond visait à annuler l'ensemble des opérations électorales du 15 mars 2026 à Tréflez. Elle contestait la régularité de la liste Ensemble pour Tréflez, en particulier l'éligibilité du candidat Benjamin Quélennec.

2. Analyse juridique du tribunal

Le tribunal constate que :

- M. Quélennec avait été radié de la liste électorale le 22 février 2026 par la commission de contrôle (art. L.19 du code électoral).
- Il n'a pas contesté cette radiation.
- Il ne remplissait pas l'autre condition d'éligibilité : être inscrit au rôle des contributions directes au 1er janvier 2026.

Conclusion du tribunal : M. Quélennec était inéligible le jour du scrutin.

3. Conséquences de l'inéligibilité

Le tribunal applique l'article L.270 du code électoral, qui prévoit que :

- L'inéligibilité d'un candidat n'annule pas toute l'élection, mais uniquement l'élection du candidat inéligible.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_02-DE

- Le suivant de liste doit être proclamé élu.

Ainsi :

- L'élection de M. Benjamin Quélennec en qualité de conseiller municipal de la commune de Tréflez est annulée
- M. François Le Floch, premier non-élu de la liste, est proclamé conseiller municipal de la commune.

Cette délibération vise donc à prendre ces décisions finales :

1. Annulation de l'élection de M. Benjamin Quélennec.
2. Proclamation de M. François Le Floch comme conseiller municipal.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la décision du tribunal administratif de Rennes

Secrétaire de séance,
Stéphane KERBRAT

Copie certifiée conforme.
Le Maire
Thierry GAUDEC

MAIRIE DE TRÉFLEZ 29430 Finistère

Publiée le 16/07/26
Transmis en préfecture le 16/07/26
Document exécutoire à compter du 16/07/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.